

Luxembourg, le 1er avril 1998

Aux “autres professionnels du secteur financier” soumis à la surveillance de l’IML

**Circulaire IML 98/142**  
**relative aux informations financières à remettre périodiquement à l’IML**

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet d’introduire un nouveau schéma des informations financières à remettre périodiquement à l’IML par les autres professionnels du secteur financier (PSF) visés aux articles 24 à 30 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Une des raisons sous-jacentes à l’introduction de ce nouveau schéma est le fait que suite à la mise en application de la circulaire IML 96/128 portant définition de ratios de fonds propres en application de l’article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier il s’avère nécessaire de disposer de données de base supplémentaires permettant de vérifier et de calculer les ratios définis par la circulaire en question.

Par rapport au schéma des informations financières introduit en date du 21 octobre 1992 par la circulaire IML 92/87, le nouveau schéma des informations financières apporte les modifications et innovations suivantes:

- La “Situation financière de l’établissement” (Tableau I):

- Il n’existe plus qu’un seul ou unique schéma du tableau I “situation financière” pour toutes les catégories de professionnel du secteur financier concernées, c’est-à-dire que le tableau I s’applique à toutes les catégories de PSF indépendamment de l’activité exercée par l’établissement. Les tableaux I, Annexes 2, 5, 9, 12, 15, 18 et 21 de la circulaire 92/87 sont abolis.

- Le tableau I a été adapté au besoin actuel en informations financières. Le tableau I, plus détaillé que celui qu'il remplace, est calqué sur le schéma du bilan repris à l'article 213 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales. Le tableau I permet également de disposer dans une large mesure des informations financières nécessaires au calcul du ratio intégré ou du ratio simplifié.
- Les "Informations statistiques AD HOC" (Tableaux II.1.-II.8):
- Les "Informations statistiques AD HOC" sont subdivisées en 9 tableaux, portant les références II.1, II.2.A., II.2.B, II.3., II.4., II.5., II.6., II.7., II.8.. Ces tableaux remplacent les tableaux II, Annexes 3, 6.1., 6.2., 7, 10, 13, 16, 19, 22 et 23 de la circulaire 92/87 précitée.
  - Chacun des tableaux II.1. - II.8 se rapporte à des renseignements financiers spécifiques sur chacune des activités exercées par l'établissement. Dans la mesure où un PSF exerce des activités relevant de plusieurs catégories d'activité, les "informations statistiques AD HOC" relatives à chacune de ces activités doivent être transmises à l'IML.
  - A l'exception du tableau II.4. "Ventilation du portefeuille - titres et du portefeuille-participations", les autres tableaux II du nouveau schéma n'ont été que légèrement modifiés par rapport aux tableaux II de la circulaire 92/87.
- Les "Engagements Hors-Bilan" (Tableau III.1.)
- Il s'agit d'un nouveau tableau qui est destiné à cerner les risques hors-bilan encourus par l'établissement. Ce tableau ne s'applique qu'aux catégories de PSF suivantes:
    - les professionnels intervenant pour leur propre compte;
    - les distributeurs de parts d'opc acceptant et faisant des paiements;
    - les preneurs fermes et les teneurs de marché.
- Le "Compte de profits et pertes" (Tableau III.2) :
- Le nouveau Tableau III.2. remplace le tableau III, Annexes 4, 8, 11, 14, 17, 20, 24 de la circulaire 92/87.
  - Le Tableau III.2. reprend en grande ligne le schéma repris à l'article 229 de la loi du 10 août 1915 précitée.
  - Le Tableau III.2. s'applique à toutes les catégories de PSF indépendamment de l'activité exercée.

Les tableaux relatifs aux différentes informations financières précitées sont à remettre à l'IML suivant la périodicité ci-après:

- le Tableau I "Situation financière de l'établissement" et les Tableaux II "Informations statistiques AD HOC" (Tableaux II.1 -II.8.) sont à remettre **mensuellement** à l'IML;
- les Tableaux III.1. "Engagements Hors-Bilan" et III.2. "Compte de profits et pertes de l'établissement" sont à transmettre **trimestriellement** à l'IML.

Les tableaux I et II sont à établir à la fin de chaque mois et doivent parvenir à l'IML pour le 20 du mois qui suit la date de référence. Quant aux tableaux III.1. et III.2., les dates de rapport sont le dernier jour de chaque trimestre - calendrier, c'est-à-dire le 31 mars, 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre; les tableaux en question doivent parvenir à l'IML pour le 20 du mois qui suit la date de référence.

Les tableaux I à III sont à établir pour la première fois au 30 juin 1998 et sont à transmettre à l'IML pour le 20 juillet 1998 au plus tard.

En annexe vous trouverez les schémas des informations financières ainsi que des commentaires et/ou explications relatifs à certains tableaux.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

## INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS

JEAN GUILL  
Directeur

JEAN-NICOLAS SCHAUS  
Directeur

Annexes:

A: Commentaires et explications relatifs aux tableaux

B: Tableau I - Tableau III

## **COMMENTAIRES ET EXPLICATIONS RELATIFS AUX TABLEAUX**

### **Tableau I “Situation financière”:**

- Le tableau est à établir dans la devise du capital.
- Les succursales de PSF établies au Luxembourg doivent établir le tableau dans la devise du capital de dotation.
- Il est recommandé d'établir trimestriellement un bilan “évalué” tenant compte des ajustements ou corrections de valeurs des postes du bilan concerné.

### **Tableaux II.1-II.8 “Informations statistiques AD HOC”:**

- Tableau II.1. Conseiller en opérations financières:
  - les contrats “conseil”: il s'agit des contrats conclus avec un client en vue de lui fournir sur une période déterminée ou indéterminée des conseils portant sur des opérations financières spécifiques;
  - le volume du patrimoine conseillé en moyenne au cours de l'exercice en cours: il s'agit de calculer sur base du montant déterminé à la fin de chaque mois une moyenne du montant du patrimoine des clients sous contrat “conseil” pendant l'exercice en cours en y incluant le montant du patrimoine conseillé à la date de clôture de l'exercice précédent;
  - montant des commissions encaissées au cours du mois: il s'agit d'indiquer à la date d'établissement du mois x du tableau en question le montant des commissions de conseil perçues et enregistrées durant le mois x.
- Tableau II.2.A. Courtiers de Banque
  - courtier de banque: il s'agit des courtiers qui travaillent exclusivement avec des institutionnels autorisés et soumis à une surveillance de la part d'une autorité de contrôle;
  - nombre et montant des opérations: il s'agit d'indiquer aux colonnes respectives le nombre et le montant total exprimé en contre valeur LUF des différentes catégories d'opérations traitées, initiées et confirmées au cours du mois sous revue.
- Tableau II.2.B. Courtiers et Commissionnaires
  - ce tableau ne s'applique pas au courtier de banque défini ci-avant;
  - le volume des opérations traitées au cours du mois: il s'agit de reprendre sur ce tableau toutes les opérations financières faites par le professionnel du secteur financier au cours du mois pour compte de tiers; ne sont pas à reprendre les opérations qui pour une raison ou une autre n'ont pas été réalisées; la sous-rubrique “opérations traitées dans le cadre d'un mandat de gestion” est destinée à reprendre les opérations faites par le professionnel du secteur financier au cours du mois dans le cadre des mandats de gestion de fortunes (discrétionnaire et non discrétionnaire) lui conférés par les clients.
  - commissions perçues et payées au cours du mois: ne sont à reprendre que les montants des commissions provenant d'opérations financières autres que celles exécutées dans le cadre d'un mandat de gestion de fortunes.

- Tableau II.3. Gérants de fortunes
  - mandat de gestion de fortunes: la colonne “nombre” reprend le nombre total des mandats de gestion discrétionnaire et non discrétionnaire (gestion conseil):
  - mandat de gestion de fortunes discrétionnaire: dans le cadre du mandat de gestion signé entre le mandant et le mandataire (la société de gestion de fortunes), le mandat autorise le mandataire à exécuter de sa propre initiative les opérations financières telles que définies ou énumérées dans le contrat;
  - mandat de gestion de fortunes non discrétionnaire ou gestion conseil: dans le cadre d’un mandat de gestion conseil signé entre le mandant et le mandataire (la société de gestion de fortunes), le mandataire agit exclusivement sur instruction du mandant qui lui confère le pouvoir d’exécuter les opérations financières;
  - les avoirs en gestion: les établissements doivent renseigner les avoirs en gestion à leur valeur de marché au moment de l’établissement du tableau.
  - commissions encaissées au cours du mois: il s’agit d’indiquer le montant brut des commissions perçues (commissions de gestion, commissions de performance, commissions de courtage etc.) dans le cadre de la gestion de fortunes au cours du mois pour lequel le tableau est établi;
- Tableau II.4. Professionnels intervenant pour leur propre compte
  - le tableau est divisé en deux parties, à savoir: les valeurs mobilières à revenu fixe et les valeurs mobilières à revenu variable; chacune de ces parties est subdivisé en 3 sous-catégories.
  - le portefeuille des immobilisations financières (<<Anlagebestand>>, <<investment portfolio>>): les valeurs mobilières à revenu fixe ont le caractère d’immobilisations financières lorsqu’elles sont <<destinées à servir de façon durable à l’activité de l’entreprise>> p.ex. obligations destinées à être détenues jusqu’à l’échéance finale.
  - portefeuille de négociation: il s’agit des titres qui sont acquis ou vendus dès l’origine avec l’intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui répondent aux caractéristiques suivantes:
    - ils sont négociables sur un marché dont la liquidité peut être considérée comme assurée;
    - les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers.

Les valeurs mobilières acquises avec l’intention de les revendre à brève échéance, mais qui ne répondent pas aux caractéristiques spécifiées ci-avant ne sont pas à faire figurer parmi les titres du portefeuille commercial, mais sont à inclure dans le portefeuille placement.

Concernant les éléments du portefeuille de négociation il y a lieu de se reporter également à la partie II, point 1 de la circulaire IML 96/128 portant définition de ratios de fonds propres en application de l’article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
  - le portefeuille de placement: il s’agit de valeurs mobilières qui ne constituent pas des immobilisations financières et qui ne sont pas par ailleurs comprises dans le portefeuille commercial. Il s’agit en principe de titres acquis dans un but soit de placement/rendement, soit de constituer une certaine structure d’actifs ou une certaine liquidité secondaire.
  - Les titres de placement comprennent également les titres acquis avec l’intention de les vendre à court terme, mais qui ne répondent pas aux caractéristiques requises pour pouvoir être inclus parmi les titres du portefeuille de négociation.
- Tableau II.5 Dépositaires professionnels de titres et d’autres instruments financiers  
Avoirs de tiers détenus en dépôt: il importe de renseigner ces avoirs à leur valeur de marché au moment de l’établissement du tableau.

- Tableau II.6 Distributeurs de parts d'opc
  - parts distribuées : il s'agit d'indiquer le nombre et le montant (sans inclure les commissions) des parts d'opc distribuées ou vendues au cours du mois.
  - parts rachetées: il s'agit d'indiquer le nombre et le montant (sans inclure les commissions) des parts rachetées au cours du mois.
  - commissions encaissées: ces commissions sont celles perçues dans le cadre de l'activité de distribution de parts d'opc au cours du mois.
- Tableau II. 7 Preneurs ferme: il s'agit d'indiquer le nombre et la valeur d'acquisition des titres pris ferme au cours du mois; il n'est pas tenu compte des titres vendus/placés au cours du mois.
- Tableau II.8 Teneurs de marché: il s'agit d'indiquer le nombre, la valeur d'acquisition/ la valeur de vente des titres traités en qualité de teneurs de marché au cours du mois.

### **TABLEAU III.1. HORS - BILAN**

Ce tableau n'est applicable qu'aux professionnels intervenant pour leur propre compte, les distributeurs de parts acceptant et faisant des paiements, les preneurs ferme et les teneurs de marché. Le tableau reprend aux rubriques 1, 2 et 3 les opérations que le professionnel a contractées pour son propre compte.

### **Tableau III.2. Compte de Profits et Pertes:**

Il s'agit d'un nouveau schéma qui repose sur l'article 229 de la loi sur les sociétés commerciales; le schéma est applicable à toutes les catégories de professionnels du secteur financier.

Société :  
 Statut :  
 Responsable :  
 Périodicité : mensuelle

Annexe B

### TABLEAU I

#### SITUATION FINANCIERE AU \_\_\_\_\_ exprimée dans la devise du capital

<b>ACTIF</b>	<b>MONTANT</b>
1. Capital souscrit non versé	
2. Frais d'établissement	
3. Actif immobilisé	
3.1. Immobilisations incorporelles	
3.2. Immobilisations corporelles	
3.3. Immobilisations financières	
Parts dans des entreprises liées	
Créances sur des entreprises liées	
Participations	
Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	
Titres ayant le caractère d'immobilisations	
Autres	
4. Actif circulant	
4.1. Caisse	
4.2. Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux	
4.3. Créances	
4.4. Valeurs mobilières	
4.5. Autres	
5. Comptes de régularisation	
6. Divers	
7. Perte de l'exercice	
Total général (1+2+3+4+5+6+7)	

<b>PASSIF</b>	<b>MONTANT</b>
1. Capitaux propres	
1.1. Capital souscrit ou capital de dotation	
1.2. Primes d'émission	
1.3. Réserve de réévaluation	
1.4. Réserve légale	
1.5. Autres réserves	
1.6. Résultats reportés	
2. Emprunts subordonnés	
3. Provisions pour risques et charges	
3.1. Provision pour pensions et obligations similaires	
3.2. Provisions pour impôts	
3.3. Autres provisions	
4. Dettes	
5. Comptes de régularisation	
6. Bénéfice de l'exercice	
Total général (1+2+3+4+5+6)	

Société :  
Statut :  
Responsable :  
Périodicité : mensuelle

Annexe B

**TABLEAU II.1.**

**CONSEILLERS EN OPERATIONS FINANCIERES**

Informations statistiques  
AD HOC au \_\_\_\_\_

	<b>Nombre</b>	<b>Montant en c/v LUF</b>
Contrats « conseil » existants		XXXXXXXXXXXX
Volume du patrimoine conseillé en moyenne au cours de l'exercice en cours		
Montants des commissions perçues au cours du mois en cours		



Société :  
 Statut :  
 Responsable :  
 Périodicité : mensuelle

Annexe B

**TABLEAU II.2.A**

**COURTIERS DE BANQUE**

Informations statistiques  
 AD HOC au \_\_\_\_\_

	Nombre	Montants en c/v LUF mio	Commissions perçues en c/v LUF milliers	Commissions payées en c/v LUF milliers
<b>Opérations liées au taux de change</b>				
dont : opérations de change à terme				
opérations de change spot				
options FX				
autres				
<b>Opérations liées au taux d'intérêts</b>				
dont : interest rate swap				
opérations de change swap				
cross-currency IRS				
interest rate futures				
future ou forward rate agreements				
options				
autres				
<b>Opérations liées à d'autres cours du marché</b>				
dont : valeurs mobilières à revenu variable				
autres				
<b>Opérations de dépôts</b>				
<b>Autres opérations</b>				
dont : Repurchase Agreements (Repo)				
credit derivatives				
<b>Total</b>	1)	2)		

<b>Contreparties</b>	Pourcentage par rapport au double de 1)	Pourcentage par rapport au double de 2)
au Luxembourg : établissements de crédit		
autres PSF		
en Belgique : établissements de crédit		
autres PSF		
autres pays		

Société :  
Statut :  
Responsable :  
Périodicité : mensuelle

Annexe B

## TABLEAU II.2.B

### COURTIERS ET COMMISSIONNAIRES

Informations statistiques  
AD HOC au \_\_\_\_\_

exprimées dans la devise du capital

	Nombre	Montant
Opérations traitées au cours du mois		
dont : opérations traitées dans le cadre d'un mandat de gestion	( )	( )
Commissions perçues au cours du mois	/	
Commissions payées au cours du mois	/	

A joindre également :

- informations statistiques AD HOC Conseiller en opérations financières dans la mesure où l'établissement exerce l'activité de conseiller en opérations financières.

Société :  
Statut :  
Responsable :  
Périodicité : mensuelle

Annexe B

### TABLEAU II.3.

#### GERANTS DE FORTUNES

Informations statistiques  
AD HOC au \_\_\_\_\_

exprimées dans la devise du capital

	Nombre	Montant
Mandats de gestion de fortunes		/
dont : mandats de gestion discrétionnaire		/
Total des avoirs sous gestion	/	
dont : actions et autres valeurs mobilières	/	
instruments dérivés (options, FRA, IRS, etc ...)	/	
Commissions encaissées au cours du mois	/	
Commissions payées aux apporteurs d'affaires au cours du mois	/	

A joindre également :

- informations statistiques AD HOC Conseillers en opérations financières
  - informations statistiques AD HOC Courtiers et commissionnaires
- dans la mesure où l'une ou l'autre de ces activités est exercée par l'établissement.



Société :  
 Statut :  
 Responsable :  
 Périodicité : mensuelle

Annexe B

**TABLEAU II.4.**  
**PROFESSIONNELS INTERVENANT POUR LEUR PROPRE COMPTE**

Informations statistiques  
 AD HOC au \_\_\_\_\_

VENTILATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET DU PORTEFEUILLE-PARTICIPATIONS  
 exprimée dans la devise du capital

<b>LIBELLE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>	<b>Valeur d'évaluation</b>	<b>Plus-values théoriques</b>	<b>Moins- values théoriques</b>	<b>Corrections de valeur si dépré- ciation durable</b>
<b>1. Valeurs mobilières à revenu fixe</b>						
1.1. Portefeuille des immobilisations financières						
1.2. Portefeuille de négociation						
1.3. Portefeuille de placement						
Sous-total 1.						

Société :  
 Statut :  
 Responsable :  
 Périodicité : mensuelle

Annexe B

**TABLEAU II.4.**  
**PROFESSIONNELS INTERVENANT POUR LEUR PROPRE COMPTE**

Informations statistiques  
 AD HOC au \_\_\_\_\_

VENTILATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET DU PORTEFEUILLE-PARTICIPATIONS  
 exprimée dans la devise du capital

<b>LIBELLE</b>	<b>DESIGNATION</b>	Valeur d'acquisition	Valeur d'évaluation	Plus-values théoriques	Moins-values théoriques	Corrections de valeur si dépréciation durable
<b>2. Valeurs mobilières à revenu variable</b>						
2.1. Participations et parts dans des entreprises liées						
2.2. Portefeuille de négociation						
2.3. Portefeuille de placement						
Sous-total 2.						
<b>TOTAL GLOBAL (1+2)</b>						

A joindre également :

- informations statistiques AD HOC Conseillers en opérations financières
  - informations statistiques AD HOC Courtiers et commissionnaires
  - informations statistiques AD HOC Gérants de fortunes
- dans la mesure où l'une ou l'autre de ces activités est exercée par l'établissement.

Société :  
Statut :  
Responsable :  
Périodicité : mensuelle

Annexe B

### TABLEAU II.5.

#### DEPOSITAIRES PROFESSIONNELS DE TITRES

Informations statistiques  
AD HOC au \_\_\_\_\_

exprimées dans la devise du capital

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
Avoirs de tiers détenus en dépôt	
dont : titres	
autres instruments financiers	
Bond-Lending	

A joindre également :

- informations statistiques AD HOC Conseillers en opérations financières
- informations statistiques AD HOC Courtiers et commissionnaires
- informations statistiques AD HOC Gérants de fortunes
- informations statistiques AD HOC Professionnels intervenant pour leur propre compte dans la mesure où l'une ou l'autre de ces activités est exercée par l'établissement.











Société :  
 Statut :  
 Responsable :  
 Périodicité : trimestrielle

Annexe B

**TABLEAU III.2.**

**COMPTES DE PROFITS ET PERTES** au \_\_\_\_\_

exprimés dans la devise du capital

<b>LIBELLE</b>		<b>MONTANT</b>
1. Intérêts et commissions perçus	+	
2. Intérêts et commissions payés	-	
3. Autres produits d'exploitation	+	
4. Résultat brut		
5. Revenus de valeurs mobilières	+	
a) revenus de participations		(            )
b) revenus d'autres valeurs mobilières		(            )
c) revenus de participations ou de parts dans des entreprises liées		(            )
6. Frais généraux administratifs	-	
6.1. Frais de personnel		
Salaires et traitements		(            )
Charges sociales		(            )
dont charges sociales couvrant les pensions		(            )
6.2. Autres frais administratifs		(            )
7. Corrections de valeur sur :	-	
7.1. actifs incorporels et corporels		(            )
7.2. immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant		(            )
7.3. autres		(            )
8. Reprises de corrections de valeur	+	
9. Provisions pour risques généraux	-	
10. Impôts sur le revenu provenant des activités ordinaires	-	
11. Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	+/-	
12. Produits exceptionnels	+	
13. Charges exceptionnels	-	
14. Résultat exceptionnel	+/-	
15. Impôts sur le résultat exceptionnel	-	
16. Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	-	
17. Résultat de l'exercice	+/-	